



JUSTICE POUR LES ENFANTS,
JUSTICE POUR TOUS : APPEL À L'ACTION

« RÉALISONS L'OBJECTIF 16
EN BELGIQUE »





Justice pour les enfants, justice pour tous :
Appel à l'action
« Réalisons l'Objectif 16 en Belgique »

Rédigé par Safiyatou (Sophie) DIA avec l'appui de Floriane De Stexhe
Sous la supervision de Benoit Van Keirsbilck



Cet outil pédagogique a comme point de départ le challenge paper produit sur "l'ODD 16+" qui est un appel mondial pour une justice pour tous incluant donc les enfants, commissionné par *Pathfinders for peaceful, justice and inclusive societies*, par le biais de la Task Force on Justice.

Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique en tant qu'organisation d'éducation permanente agréée, dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant.





Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Table des matières | 2 |
| 1. Introduction | 3 |
| 2. L'agenda 2030 pour le développement durable | 4 |
| 1. Caractéristiques de l'agenda | 4 |
| 2. Les 17 objectifs de développement durable | 5 |
| 3. Domaines thématiques couverts..... | 6 |
| 4. Le contrôle et le suivi des ODD au niveau mondial | 7 |
| 3. Focus sur l'Objectif 16 « Paix, justice et institutions efficaces » | 7 |
| 4. Le nouvel appel mondial pour l'Objectif 16 + | 8 |
| 5. Pourquoi cet appel à l'action ? | 8 |
| 6. Que nous est-il demandé dans cet appel ? | 9 |
| 5. Où en est la Belgique dans la réalisation de l'Objectif 16 ? | 9 |
| 1. Mise en œuvre des ODD et mécanismes impliqués au niveau national | 9 |
| 2. Engagements et réalisations en faveur des sous-objectifs 16.2 et 16.3 | 10 |
| 1.1.1 <i>Engagements internationaux et régionaux</i> | 11 |
| 1.1.2 <i>Mesures prises au niveau interne</i> | 11 |
| 3. Obstacles à l'accès à la justice pour les enfants | 13 |
| 1.1.3 <i>Discrimination</i> | 13 |
| 1.1.4 <i>Droit de l'enfant d'être entendu</i> | 14 |
| 1.1.5 <i>Pauvreté infantile</i> | 14 |
| 1.1.6 <i>Enfants non accompagnés</i> | 15 |
| 6. Accès de tous les enfants à la justice : comment y arriver ? | 16 |
| 4. Promotion d'une justice adaptée aux enfants | 16 |
| 1.1.7 <i>Adapter la justice aux enfants à tous les niveaux</i> | 17 |
| 1.1.8 <i>Promouvoir le droit à la participation des enfants</i> | 17 |
| 5. Une justice sociale | 18 |
| 1.1.9 <i>Garantir le bien-être et l'inclusion de tous les enfants (Défi 1)</i> | 18 |
| 1.1.10 <i>Prévenir toutes les formes de violence contre les enfants. (Défi 5)</i> | 19 |
| 7. Conclusion | 21 |
| 8. Fiche pédagogique | 22 |
| 9. Supports vidéos | 23 |
| 10. ANNEXES | 24 |
| 6. L'OBJECTIF 16 | 25 |
| Découvrez nos outils pédagogiques : | 26 |

1. Introduction

Ce document constitue un outil de sensibilisation et d'information aux Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD), et en particulier, à l'Objectif 16 intitulé « Paix, justice et institution efficaces » qui contient entre autres l'objectif de rendre la justice accessible à tous.

Pour réaliser cet ODD, il est nécessaire que *toute personne* ait accès à la justice. Il y a donc lieu de veiller à ce qu'aucun *enfant* ne soit laissé de côté. Pour cela, il est nécessaire d'informer ceux et celles qui assurent le développement de l'enfant et veillent au respect de ses droits, ainsi que les acteurs dont les décisions ont un impact sur la vie de l'enfant, du contenu et des différents enjeux de cet objectif.

Cet outil est ainsi destiné aux membres de la société civile, aux professionnels du droit en contact avec des enfants, aux agents étatiques qui travaillent pour le SPF justice, aux parlementaires, etc. La formation de ces derniers aux enjeux de l'accès à la justice des enfants est cruciale pour atteindre des résultats concrets dans la réalisation de cet ODD et ainsi contribuer à la réalisation de l'objectif universel des Nations Unies de bâtir « un avenir meilleur et plus durable pour tous ».

Cet outil pédagogique offre une présentation générale du programme 2030 pour le développement durable des Nations Unies avec un focus sur l'ODD 16 et sa mise en œuvre au niveau belge. Il relaie également l'appel mondial pour l'accès des enfants à la justice des *Pathfinders*¹ et ouvre le débat sur les mesures nécessaires pour apporter une réponse concrète aux dix défis urgents posés dans cet appel à l'action. L'objectif est, ni plus ni moins, qu'aucun enfant ne soit laissé de côté.

¹ Pathfinders est un groupe de 36 États membres des Nations unies, d'organisations internationales, de partenariats mondiaux, de la société civile et du secteur privé. Ils travaillent à accélérer les actions visant à mettre en œuvre les objectifs des ODD pour la paix, la justice et l'inclusion.

2. L'agenda 2030 pour le développement durable

Fruit d'un long processus² et adopté le 25 septembre 2015 par l'ensemble des États membres de l'ONU, le programme du développement durable vise, pour 2030, « *de mettre fin à la pauvreté et à la faim partout; de lutter contre les inégalités au sein des pays et entre eux; de construire des sociétés pacifiques, justes et inclusives; de protéger les droits de l'homme et promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles; d'assurer la protection durable de la planète et de ses ressources naturelles; de créer les conditions d'une croissance économique durable, inclusive et soutenue, d'une prospérité partagée et d'un travail décent pour tous, en tenant compte des différents niveaux de développement et de capacités nationales* »³.

1. Caractéristiques de l'agenda

« *Il s'agit d'un programme d'une portée et d'une importance sans précédent. Il est accepté par tous les pays et applicable à tous, en tenant compte des différentes réalités nationales, capacités et niveaux de développement et en respectant les politiques et priorités nationales. Ce sont des buts et des objectifs universels qui impliquent le monde entier, les pays développés comme les pays en développement. Ils sont intégrés et indivisibles et équilibrent les trois dimensions du développement durable* »⁴.

L'agenda présente certaines caractéristiques fondamentales :

Premièrement, son **universalité**, marquant en cela une certaine continuité avec les Objectifs du millénaire pour le développement⁵ (OMD) qui étaient au nombre de huit et qui étaient conçus pour les pays en voie de développement. Cependant, ce nouvel agenda va plus loin. En effet, il concerne tous les pays du monde : pays développés, pays en voie de développement, petits états insulaires en développement, pays sans littoral, etc.

Deuxièmement, il a une **vocation multidisciplinaire**. Pour pouvoir être réalisé avec succès, cet agenda implique la mobilisation de tous, personnes publiques comme privées. Tous sont appelés à jouer un rôle clé dans la réussite des ODD en adoptant des comportements responsables et durables (dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises⁶ par exemple). Les ONG ont un rôle nécessaire de vulgarisation, de sensibilisation et de plaidoyer auprès des citoyens ou des collectivités locales.

Troisièmement, les ODD prennent **en considération les spécificités nationales**. L'Agenda 2030 donne ainsi la possibilité aux États de contextualiser et d'adapter les ODD à leurs réalités

² Pour un résumé des dates clés, voir « CAP 2030 AVEC LA BOUSSOLE DES ODD », jeu-animation sur les ODD proposé par la plate-forme Associations 21 et disponible [en ligne](#).

³ Extrait de la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1, (25 septembre 2015), disponible [en ligne](#).

⁴ *Ibid*, §5.

⁵ PNUD, Les objectifs du Millénaire pour le développement, disponible [en ligne](#).

⁶ La responsabilité sociétale des entreprises désigne la prise en compte par les entreprises, sur base volontaire, des enjeux sociaux et environnementaux dans leurs activités.

nationales. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque gouvernement qu'il revient de fixer ses propres cibles nationales pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte des spécificités nationales.

Quatrièmement, cet agenda se donne comme **mission de « ne laisser personne de côté »**. Il vise une réduction des inégalités entre pays mais aussi au sein des États. Concrètement, cela se traduit par une prise en compte des besoins des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées...) et des groupes marginalisés⁷.

Cinquièmement, les ODD sont **liés aux droits humains**. La Résolution déclare que l'objectif des ODD est de donner effet aux droits humains pour tous. Aussi bien dans le préambule que dans la déclaration d'intention, les États ont tenu à réaffirmer « *l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international* » et ils ont rappelé « *les responsabilités de tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, de politique ou autre opinion, origine nationale ou sociale, propriété, naissance, handicap ou autre statut* ». En outre, la cible 4.7 stipule que les Droits Humains sont une partie essentielle des connaissances que les peuples doivent acquérir pour parvenir à un monde durable⁸.

Sixièmement, les ODD prennent en compte les trois dimensions (ou piliers) du développement durable, à savoir les **dimensions économique, sociale et environnementale**, présentes « *de manière variable à l'intérieur de chaque ODD et au sein des cibles et moyens d'actions alloués à chaque objectif* »⁹.

2. Les 17 objectifs de développement durable

Le programme 2030 pour le développement durable est un **plan d'action pour la paix, l'humanité, la planète et la prospérité**, nécessitant la mise en œuvre de partenariats multi-acteurs. Il ambitionne de transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un développement durable d'ici à 2030. Il est constitué de 17 objectifs mondiaux appelés « Objectifs de Développement Durables » (« Sustainable Development Goals »), de 169 « cibles » précisant le contenu de ces objectifs et de 232 indicateurs globaux, destinés à mesurer les progrès en la matière. Bien que le programme soit **non contraignant juridiquement**, tous les pays doivent mettre en œuvre l'intégralité de l'agenda, avec le même degré d'ambition, tout en tenant compte de la variété des situations.

Interconnectés, les ODD visent à apporter des **solutions intégrées aux grands problèmes mondiaux** : la pauvreté, les inégalités sociales, la détérioration de l'environnement, etc. Ces problématiques sont étroitement liées entre elles : le changement climatique a des conséquences en terme de pauvreté,

⁷ Voir l'ODD numéro 10 « inégalités réduites ».

⁸ Voir sur le lien entre les ODD et les droits humains l'article de Javier MOLERO, ODD et Principes Directeurs Droits de l'Homme : quels liens entre les 2 grands cadres d'engagement des Nations Unies ?, disponible [en ligne](#).

⁹ Koiroso CSABA, « Les trois dimensions du développement durable », disponible [en ligne](#).

les inégalités sociales sont en lien avec la paix, etc. On ne pourrait donc traiter ces défis individuellement sans nuire à la réalisation effective de l'agenda de l'ONU. Dans le préambule de la résolution, l'Organisation des Nations Unies déclare que « *les liens et la nature intégrée des objectifs de développement durable sont d'une importance cruciale pour garantir la réalisation (...) du nouvel agenda* ». Par conséquent, des « solutions de développement intégrées » sont nécessaires pour réussir le pari d'un monde meilleur à la portée de tous d'ici 2030.



3. Domaines thématiques couverts

Ayant pour ambition de garantir un meilleur avenir et plus durable pour tous, les ODD s'articulent autour de **cinq grandes thématiques** : l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Pour chaque thématique sont développés plusieurs objectifs à atteindre :

- **L'humanité** : Éradication de la pauvreté et de la faim, sous toutes leurs formes et dimensions ; réalisation pour les êtres humains de leur potentiel dans la dignité et l'égalité et dans un environnement sain.
- **La planète** : Protection de la planète contre la dégradation, notamment par une consommation et une production plus durable, par une gestion durable des ressources naturelles et par des mesures urgentes contre le changement climatique, pour répondre aux besoins des générations présentes et futures.
- **La prospérité** : Promotion pour les êtres humains d'une vie prospère et épanouissante ; mise en œuvre de progrès économiques, sociaux et technologiques en harmonie avec la nature.

- **La paix** : Promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, exemptes de peur et de violence.
- **Les partenariats** : Mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme grâce à un partenariat mondial pour le développement durable, fondé sur un esprit de solidarité mondiale, axé en particulier sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables, grâce à la participation de tous les pays, de toutes les parties prenantes et de toutes les personnes concernées.

4. Le contrôle et le suivi des ODD au niveau mondial

Pour contrôler la feuille de route universelle proposée par les Nations Unies, des mécanismes de contrôle sont créés. Le mécanisme le plus important constitue en la remise de rapports nationaux. De façon volontaire, les États sont appelés à présenter devant le Forum de Haut Niveau pour le Développement Durable¹⁰, placé sous l'égide de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU, un rapport faisant le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des ODD et sur les défis à relever. La Belgique a présenté son premier rapport volontaire en 2017¹¹.

3. Focus sur l'Objectif 16 « Paix, justice et institutions efficaces »

L'Objectif 16 vise à « ***promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous*** ». En d'autres termes, cet objectif incite les États parties à placer l'état de droit et la bonne gouvernance en priorité et à veiller au respect des libertés et des droits fondamentaux. Cela implique tout d'abord de donner à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité, élément essentiel pour une paix durable. Ensuite, il s'agit de veiller à avoir des institutions transparentes, efficaces, justes, participatives, qui combattent la discrimination. Il s'agit par exemple, d'adopter des lois et des politiques non-discriminatoires, de lutter contre la corruption, de combattre les violences de toutes sortes à l'égard des enfants (maltraitance, exploitation et traite etc.), de prévenir et de lutter contre les crimes organisés et le terrorisme (voir annexe 2 la liste des cibles de l'Objectif 16).

Il existe un lien certain entre justice, paix et développement. L'Objectif 16 est l'un des vecteurs essentiels pour réaliser l'agenda onusien. L'ONU souligne son importance dans son programme de développement pour l'après-2015 et déclare qu'« il ne peut y avoir de développement durable sans paix, ni de paix sans développement durable ». La paix constitue en effet un aspect fondamental

¹⁰ Le HLPF est la principale plateforme des Nations Unies sur le développement durable et il a un rôle central dans le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable (ODD) au niveau mondial. Plus d'informations sur ce forum accessibles [en ligne](#).

¹¹ Disponible [en ligne](#).

du processus de développement¹² et la paix ne peut être obtenue que s'il existe une justice à tous les niveaux. Il est dès lors nécessaire de promouvoir des sociétés pacifiées dans lesquelles les personnes ne sont pas violentées du fait de leur origine, orientation sexuelle, religion ou autre caractéristique ; où l'accès à la justice pour tous est une réalité ; où il existe des institutions efficaces et inclusives.

4. Le nouvel appel mondial pour l'Objectif 16 +¹³

1. Pourquoi cet appel à l'action ?

La réalisation effective de l'Objectif 16 implique que « personne ne soit laissé de côté ». Malheureusement, cinq années après l'adoption des ODD, alors que des progrès significatifs ont été réalisés, **le sort d'une catégorie de personnes aux droits et aux besoins spécifiques n'a pas connu d'évolution significative : les enfants**¹⁴. Ils représentent pourtant près de 30% de la population mondiale¹⁵. Pour combler cette lacune et permettre à tous l'accès à la justice d'ici à 2030, le projet international intitulé « Appel à l'action pour une justice pour les enfants » a été mis sur pied par plusieurs organismes¹⁶ afin de « répondre aux besoins particuliers des enfants et concrétiser l'ensemble de leurs droits et opportunités, pour atteindre des sociétés pacifiques, justes et inclusives pour tous » (ODD16+)¹⁷.

Ainsi, en s'alignant sur l'agenda des ODD, cet appel à l'action pour une Justice pour les enfants a pour **objectif de mettre les enfants au cœur d'un nouveau mouvement mondial pour la justice.**

¹² « Le développement n'apparaît « pas simplement [comme] un processus économique mais il a également des dimensions d'ordre social, politique, environnemental, culturel et juridique » (Résolution 1999/59, Commission des droits de l'homme, rapport sur la cinquante-cinquième session, 1999, supplément n°3, p.211).

¹³ Appel disponible [en ligne](#).

¹⁴ « Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant).

¹⁵ Selon UNICEF, UN Population Division statistics, en 2016 30.9% de la population mondiale était âgée de moins de 18 ans, disponible [en ligne](#).

¹⁶ Commissionné par Pathfinders for Peaceful, Just and Inclusive Societies, par le biais de la Task Force on Justice (groupe d'États membres de l'ONU, d'organisations internationales, de partenariats internationaux, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes engagés à accélérer la réalisation de l'agenda 2030 pour la paix, la justice et les institutions efficaces (ODD 16+)), ce projet de Justice pour Enfants est dirigé par CELCIS - Inspiring Children's Futures de l'Université de Strathclyde. Il est développé et écrit avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants et le Child Justice Advocacy Group avec la participation active de Défense des enfants International (tant la section Belge que le Secrétariat international) et de Terre des hommes. Un groupe de travail technique composé d'experts internationaux en matière de justice pour enfants a conseillé et largement contribué aux travaux. Voir : www.justice.sdg16.plus/justiceforchildren

¹⁷ L'appel à l'action [en ligne](#)

2. Que nous est-il demandé dans cet appel ?

Invitant tous les acteurs (décideurs, société civile, etc.) à participer à l'effort mondial en faveur d'une justice pour les enfants, l'appel à l'action comporte **dix défis majeurs et urgents à relever** de même que les réponses nécessaires et « collectives » qui devront leur être apportées afin de réaliser les droits des enfants « tels qu'ils sont énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) et d'autres instruments internationaux clés, l'Agenda 2030 et les Objectifs du Développement Durable, en particulier l'Objectif 16, donnant une cohérence et une dynamique mondiale ».

Ci-dessous la liste des défis¹⁸ :

A. Promouvoir la justice comme moteur du développement de l'enfant¹⁹

1. Garantir le bien-être et l'inclusion de tous les enfants.
2. Promouvoir des systèmes de justice, formels ou informels (pluralisme légal) qui garantissent l'égalité d'accès, la protection et le soutien aux enfants.
3. Prévenir les contacts inutiles avec le système judiciaire et la criminalisation des enfants.
4. Garantir le droit à une identité légale pour tous les enfants.

B. Une action accélérée pour répondre aux défis urgents et critiques

5. Prévenir toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.
6. Protéger les droits des enfants qui ont été recrutés, utilisés ou associés à des groupes armés et criminels, ou accusés d'infractions liés à la sécurité nationale.
7. Éliminer la détention arbitraire et illégale et limiter la privation de liberté des enfants à des circonstances exceptionnelles.

C. Établir et soutenir les fondements d'un progrès efficace

8. Promouvoir et assurer l'autonomisation et la participation des enfants à toutes les décisions qui affectent leur vie.
9. Obtenir un engagement politique durable pour accélérer la réalisation d'une justice de qualité pour les enfants.
10. Veiller à ce que les interventions soient basées sur des normes internationales et des politiques évaluées.

5. Où en est la Belgique dans la réalisation de l'Objectif 16 ?

1. Mise en œuvre des ODD et mécanismes impliqués au niveau national

De prime abord, il faut souligner que l'engagement de la Belgique en faveur du développement durable est inscrit à l'article 7bis de la constitution belge.

¹⁸ Voir le challenge paper [en ligne](#), p. 2.

¹⁹ Voir le challenge paper [en ligne](#), p. 6-7.

« Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les communautés et les régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations ».

Chaque niveau de pouvoir participe à la mise en œuvre de l'agenda de l'ONU en adoptant une stratégie :

- Au niveau fédéral : « [Une vision à l'horizon 2050 pour le développement durable](#) ».
- Au niveau régional : [la deuxième stratégie wallonne pour le développement durable](#), approuvée en 2016, [la Vision flamande 2050 - une stratégie à long terme pour la Flandre](#) et [le plan régional de Développement Durable](#) adopté par la Région de Bruxelles-Capitale.
- Au niveau de la Communauté germanophone : [deuxième plan de développement régional de la Communauté germanophone](#).

Ces stratégies sont également une réponse à l'Objectif 17 cible 4, qui appelle les États à plus de cohérence dans leurs politiques de développement durable : pour plus d'efficacité, plusieurs mécanismes institutionnels sont impliqués²⁰.

2. Engagements et réalisations en faveur des sous-objectifs 16.221 et 16.322

La **promotion et la protection des droits humains fait partie des domaines d'actions prioritaires** de la Belgique. Cela se traduit et se matérialise par de multiples engagements pris au niveau interne mais également au niveau régional et international relatifs « à la lutte contre la peine de mort, la protection des droits de la femme, de l'enfant et des défenseurs des droits humains, la lutte contre toute forme de discrimination, y compris celle basée sur l'orientation sexuelle, et la lutte contre l'impunité »²³. Dans ces lignes d'actions, l'État belge est soutenu et encouragé par une société civile dynamique et engagée.

Nous évoquerons ici quelques exemples de mesures adoptées pour participer à l'effort mondial de protection et de promotion des droits des enfants, mesures saluées par le Comité des droits de l'enfant en 2019 dans ses observations finales sur la Belgique²⁴. Les **actions de l'État belge s'alignent sur la vision de l'agenda de l'ONU** de « *mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants et promouvoir l'État de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité* » d'ici à 2030. Ces actions sont aussi en phase avec le nouvel appel mondial pour une justice pour tous y compris pour les enfants.

²⁰ OCDE (2018), *Cohérence des politiques pour le développement durable 2018: Vers des sociétés durables et résilientes*, Éditions OCDE, Paris, disponible [en ligne](#).

²¹ L'ODD 16.2 vise à « mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants ».

²² L'ODD 16.3 vise à « promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité ».

²³ Voir à ce propos ([lien](#))

²⁴ Observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant le sixième rapport de la Belgique, [en ligne](#).

1.1.1 Engagements internationaux et régionaux

La Belgique a signé et ratifié un grand nombre d'instruments pertinents et nécessaires à la réalisation des ODD :

- Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (ratifié le 21 avril 1983)
- Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifié le 21 avril 1983)
- La Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée le 16 décembre 1991)
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ratifiée le 25 juin 1999)
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (ratifié le 6 mai 2002)
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ratifié le 17 mars 2006)
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (ratifié le 30 mai 2014) ;
- La Convention européenne des droits de l'homme ;
- La Charte sociale européenne ;
- La Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ratifiée le 27 avril 2009) ;
- La Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ratifiée en 2013) ;
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

1.1.2 Mesures prises au niveau interne

Les droits de l'enfant sont consacrés dans la Constitution belge à l'article 22bis²⁵. En 2016, la Commission nationale pour les droits de l'enfant a élaboré sur recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, des indicateurs nationaux des droits de l'enfant²⁶.

Ci-dessous, sont listées par thématique un grand nombre de **mesures adoptées en Belgique visant une meilleure prise en compte des droits de l'enfant.**

²⁵ L'article 22bis est rédigé en ces termes :

« *Chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle. Chaque enfant a le droit de s'exprimer sur toute question qui le concerne; son opinion est prise en considération, eu égard à son âge et à son discernement. Chaque enfant a le droit de bénéficier des mesures et services qui concourent à son développement. Dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent ces droits de l'enfant* ».

²⁶ Sarah D'HONDT et Catherine PÉTERS, Indicateurs nationaux des droits de l'Enfant. Make them count, Bruxelles, Commission nationale pour les droits de l'Enfant, 2016, disponible [en ligne](#).

a. Justice juvénile

- L'adoption de la loi relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire (loi Salduz+) en 2016 qui a étendu le droit pour tous les suspects d'être assisté par un avocat dès le premier interrogatoire ;
- L'établissement en 2014 du tribunal de la famille et de la jeunesse.

b. Lutte contre les violences à l'égard des enfants

- L'adoption de la loi interdisant le sexisme dans l'espace public en 2014 ;
- Le Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre 2015-2019 ;
- Le Plan national de sécurité 2016-2019 ;
- Les modifications apportées au Code pénal en 2014 et en 2016 afin de mieux protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle ;
- En Flandre, le décret de 2004 relatif au statut du mineur dans l'aide à la jeunesse qui interdit expressément les châtiments corporels dans les structures de protection de remplacement.

c. Lutte contre la traite des enfants

- L'adoption du plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains de 2015-2019 ;
- La directive de 2016 relative à la politique de recherches et de poursuites en matière d'exploitation de la mendicité ;
- L'entrée en vigueur de la circulaire commune du Collège des procureurs généraux et du ministre de la Justice sur la lutte contre la traite le 15 mai 2015²⁷

d. Droits économiques sociaux et culturels des enfants

- L'inscription dans la Constitution belge des droits économiques, sociaux et culturels²⁸ ;
- L'adoption, en 2014, d'un décret en faveur de l'éducation inclusive (décret-M). Celui-ci a notamment permis de réduire le nombre d'enfants scolarisés dans des établissements séparés ;

²⁷ Pour aller loin sur cette thématique voir G R E TA GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique, adopté le 7 juillet 2017 et publié le 16 novembre 2017 disponible [en ligne](#).

²⁸ Ces droits sont inscrits en ces termes :

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

à cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment :

1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;

2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;

3° le droit à un logement décent;

4° le droit à la protection d'un environnement sain;

5° le droit à l'épanouissement culturel et social ;

6° le droit aux prestations familiales. »

- L'adoption du plan d'action national 2015-2020 pour une nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et les adolescents : initiatives axées sur la prévention et le dépistage précoce menées en Flandre, en Région wallonne et à Bruxelles ;
- L'arrêté adopté en 2013 en vue de réduire les tarifs des soins de santé mentale.

e. Lutte contre la pauvreté juvénile

- Le troisième Plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019) approuvé en 2016 se donne comme objectif de réduire, entre autres, la pauvreté infantile.

f. Mesures prises pour aider les jeunes migrants atteignant la majorité

- Le projet My Future tente de répondre aux besoins spécifiques des jeunes qui approchent la majorité et qui n'ont pas de perspective d'un séjour définitif en Belgique.

3. Obstacles à l'accès à la justice pour les enfants

« La justice sous toutes ses formes comprend la justice pénale, civile et administrative, ainsi que la justice économique, sociale et culturelle. Pour assurer cette justice, les enfants ont besoin d'avoir accès à des services universels tels que l'éducation et les soins de santé, ainsi qu'à un système judiciaire adapté à leurs droits et à leurs besoins pour prévenir les préjudices, revendiquer leurs droits, demander réparation ou porter plainte en cas de violation de leurs droits. Les enfants ont, aussi, le droit d'être habilités à contribuer et à participer aux systèmes judiciaires et à tous les aspects de leur vie »²⁹.

Nous illustrerons les difficultés de mise en œuvre d'un accès effectif à la justice à **partir des observations finales du Comité des droits de l'enfant sur la Belgique formulées en février 2019**³⁰. Celles-ci constituent un outil précieux pour repérer les éléments entravant l'effectivité des droits fondamentaux des enfants sur le territoire national.

1.1.3 Discrimination

La discrimination que rencontrent certaines catégories d'enfants a été soulignée par le Comité des droits de l'enfant. Les **enfants pauvres** et les **enfants en situation de handicap** n'ont pas un accès effectif aux services de base (soins de santé, éducation, logement et loisirs). Les **enfants issus de l'immigration** sont victimes de préjugés et « de discours de haine » (point 16)³¹ ce qui est contraire à l'article 2 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui dispose que :

« 1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion,

²⁹ Extrait du challenge Paper de l'Appel à l'action, p. 4.

³⁰ Disponible [en ligne](#).

³¹ Compte tenu de la cible 10.3 des objectifs de développement durable, le Comité réitère sa recommandation précédente (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 32) et engage l'État partie à adopter et à mettre en œuvre une stratégie globale portant sur toutes les formes de discrimination et à intensifier ses efforts visant à lutter contre la radicalisation des enfants et les discours de haine, notamment en ce qui concerne les enfants vulnérables.

d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

1.1.4 Droit de l'enfant d'être entendu

Le Comité constate également une **insuffisance dans la mise en œuvre du droit de l'enfant d'être entendu** et rappelle « *que l'article 12 n'impose aucune limite d'âge en ce qui concerne le droit de l'enfant d'exprimer son opinion, et décourage les États parties d'adopter, que ce soit en droit ou en pratique, des limites d'âge de nature à restreindre le droit de l'enfant d'être entendu sur toutes les questions l'intéressant*»³². Le Comité recommande à la Belgique « *d'accroître la participation de tous les enfants, en particulier en abolissant dans sa législation toutes les limites d'âge concernant le droit de l'enfant d'exprimer son opinion sur toutes les questions qui l'intéressent, et de veiller à ce que cette opinion soit dûment prise en considération, en fonction de l'âge et du degré de maturité de l'enfant ; De faire en sorte que les enfants à l'école et les enfants en situation de migration aient suffisamment d'occasions d'exprimer leur opinion et que cette opinion soit prise au sérieux ; De continuer de faire participer les enfants, en particulier les enfants en situation de vulnérabilité, aux consultations publiques locales et de veiller à ce que l'opinion des enfants ait un effet sur les politiques locales* ».

1.1.5 Pauvreté infantile

La **persistance de la pauvreté infantile** reste préoccupante. « *Le Comité prend note avec satisfaction du nouveau modèle d'allocations familiales adopté par les autorités compétentes de l'État partie mais constate avec une vive préoccupation que les mesures prises par l'État partie n'ont pas eu les effets voulus s'agissant de la réduction de la pauvreté des enfants, 18,6 % des enfants étant exposés à la pauvreté. Il (le comité) est également préoccupé par : a) Le risque de pauvreté particulièrement élevé auquel font face les familles dont les deux parents sont au chômage, les familles monoparentales et les familles originaires de pays non-membres de l'Union européenne ; b) L'ampleur du mal-logement, du sans-abrisme et des expulsions forcées, ainsi que les réductions des prestations sociales qui exposent certains enfants à la mendicité*³³. »

³² Voir à ce propos l'étude la CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant), « Comprendre et débattre des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles Balance tes droits », publiée en 2019 et disponible [en ligne](#).

³³ 37. Prenant note de la cible 1.3 des objectifs de développement durable et rappelant ses recommandations précédentes (CRC/C/BEL/CO/3-4, par. 65 et 73), le Comité demande instamment à l'État partie de redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté des enfants, et en particulier :

a) D'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre la pauvreté des enfants qui soit fondée sur les droits et accompagnée d'un ensemble d'indicateurs mesurables et assortis d'échéances et de l'axer particulièrement sur les enfants issus de familles défavorisées ;
b) De veiller à ce que tous les enfants qui vivent sur son territoire jouissent du droit à un logement convenable et à ce que les enfants des familles roms bénéficient de logements adaptés à leur mode de vie ;
c) De prendre des mesures globales pour s'attaquer efficacement aux causes profondes de la mendicité et de faire en sorte que les enfants concernés restent scolarisés ; d) De revoir le système de prestations sociales pour tous les enfants et toutes les familles défavorisées dans l'ensemble des régions et communautés, et de veiller à ce que ces prestations

L'agence des droits fondamentaux de l'UE considère à son tour que « les priorités de financement de l'UE et des États membres devraient refléter la nécessité de réduire la pauvreté infantile aux niveaux visés par l'objectif de développement durable sur la pauvreté (ODD 1), afin de répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant énoncé à l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. À cette fin, les institutions et les États membres de l'UE devraient envisager d'allouer des ressources suffisantes pour lutter contre la pauvreté infantile en utilisant tous les outils disponibles, dont le programme européen de garantie pour les enfants en situation de vulnérabilité, le cas échéant. En outre, les institutions de l'UE devraient continuer de porter un intérêt à la question de la pauvreté infantile dans toutes les phases du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays, étant donné son incidence potentielle sur l'utilisation des Fonds de l'UE. Les États membres de l'UE devraient envisager, dans le cadre de l'évaluation des ODD, d'inclure dans leurs rapports d'examen nationaux volontaires des références spécifiques aux politiques nationales et des données plus complètes sur la pauvreté infantile, ainsi que les résultats des analyses d'impact des politiques concernées »³⁴.

1.1.6 Enfants non accompagnés

Le Comité a félicité la Belgique pour « les mesures prises pour faire face aux arrivées d'enfants non accompagnés, en particulier de la procédure visant à mettre en place une « solution durable » qui respecte l'intérêt supérieur de l'enfant non accompagné, qu'il ait ou non fait une demande d'asile, et de l'extension de la tutelle aux enfants non accompagnés originaires de l'Espace économique européen ».

Il se déclare toutefois préoccupé par les informations selon lesquelles « a) L'examen en trois phases utilisé pour déterminer l'âge des enfants non accompagnés est intrusif et peu fiable, et la procédure de recours n'est pas efficace ; b) Un certain nombre d'enfants non accompagnés et séparés ont fait l'objet de différentes formes de mauvais traitements, notamment des violences physiques commises par les agents de la police locale, une détention illégale de plus de vingt-quatre heures et l'absence d'orientation systématique vers le service de tutelle et les autres autorités de protection de l'enfance, alors même que ces enfants ne connaissent ni leurs droits ni les mécanismes de plainte existants ; c) Le nombre de disparitions d'enfants non accompagnés qui transitent par la Belgique est élevé ; d) les enfants non accompagnés sont logés dans des centres accueillant des demandeurs d'asile adultes, tandis que les enfants en transit n'ont pas accès à un hébergement »³⁵.

garantissent à leurs bénéficiaires un niveau de vie décent, tiennent compte des différentes situations familiales et permettent à tous les enfants de jouir sans discrimination des droits qu'ils tiennent de la Convention

³⁴ Avis 8.1 de la FRA, Rapport sur les droits fondamentaux 2019.

³⁵ Se référant à son observation générale n°6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine, « le Comité recommande à l'État partie : a) D'élaborer un protocole standard relatif aux méthodes de détermination de l'âge qui soit pluridisciplinaire, fondé sur des données scientifiques, respectueux des droits des enfants et qui ne soit utilisé qu'en cas de doute sérieux quant à l'âge avancé par l'intéressé et compte tenu des pièces justificatives ou autres disponibles, et de garantir l'accès à des mécanismes de recours efficaces ; b) D'enquêter efficacement sur les cas de mauvais traitements subis par des enfants non accompagnés ; c) De renforcer les mesures de protection immédiate pour tous les enfants non accompagnés et de veiller à ce que ces enfants soient systématiquement et rapidement orientés vers le service de tutelle ; d) D'améliorer la fourniture d'hébergements pour les enfants non accompagnés, notamment en veillant à ce que ces enfants puissent bénéficier du système de protection de l'enfance et d'un placement dans une famille, quel que soit leur âge. »

6. Accès de tous les enfants à la justice : comment y arriver ?

L'accès des enfants à la justice sous toutes ses formes est un élément essentiel pour l'effectivité des autres ODD. L'accès à la justice constitue un élément fondamental dans la réalisation pleine et entière des droits et libertés fondamentales des enfants. Son importance est soulignée par divers instruments internationaux et régionaux notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne³⁶, la Directive (UE) 2016/800 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et l'Objectif 16 de l'agenda onusien pour le développement durable.

Pour atteindre l'objectif d'un accès à la justice pour tous les enfants, un certain nombre de mesures doivent être mises en place.

1. Promotion d'une justice adaptée aux enfants

Les enfants peuvent entrer en contact avec la justice pour diverses raisons, en tant que témoins, victimes ou suspects. Les enfants diffèrent des adultes dans leur développement physique et psychologique, dans leurs besoins affectifs et éducatifs, et dans leurs capacités évolutives. Étant donné que les enfants ont des **droits et besoins spécifiques, différents de ceux des adultes, toute mesure les concernant doit être adaptée à leur âge et sans aucune discrimination**. Mais comment ?

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a analysé cette question dans son étude « Une justice adaptée aux enfants – points de vue et expériences d'enfants et de professionnels », parue en février 2017³⁷, dans laquelle elle souligne que « *les enfants ne sont pas suffisamment soutenus lorsqu'ils participent à des procédures pénales ou civiles ; des environnements qui peuvent être intimidants pour des enfants ne sont pas toujours adaptés à leurs besoins. Des mesures concrètes, comme éviter qu'un enfant ne soit directement confronté à la partie adverse ou à des témoins au tribunal, ou faire en sorte qu'il soit informé de la procédure et la comprenne, ne sont pas encore pratique courante* ». La FRA appelle les États de l'UE « à s'assurer que les systèmes judiciaires sont adaptés aux enfants et que les droits de l'enfant sont respectés quel que soit le lieu et les circonstances de leur expérience avec le système judiciaire ».

Le Conseil de l'Europe, a également, dans le cadre de l'amélioration et du respect des droits de l'enfant, adopté le 17 Novembre 2010 les « Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants »³⁸, destinées à améliorer au sein de l'Europe le respect des droits de l'enfant en contact avec la justice. Le Conseil de l'Europe explicite les caractéristiques d'une justice

³⁶ La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne énonce des droits qui revêtent une importance particulière pour les droits des enfants impliqués dans des procédures judiciaires, dont les principaux sont la dignité humaine (article 1er), l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (article 4), le droit à la liberté et à la sûreté (article 6), le respect de la vie privée et familiale (article 7), la protection des données à caractère personnel (article 8), la non-discrimination (article 21), les droits de l'enfant (article 24) et le droit à un recours effectif (article 47).

³⁷ Disponible [en ligne](#).

³⁸ Disponible [en ligne](#).

adaptée aux enfants (accessible, appropriée à l'âge, rapide, diligente, adaptée aux besoins des enfants et axée sur ceux-ci, respectant le droit à un procès équitable, le droit de participer à la procédure et de la comprendre, le droit à la vie privée et familiale, le droit à l'intégrité et à la dignité).

1.1.7 Adapter la justice aux enfants à tous les niveaux

« Veiller à ce que la justice sous toutes ses formes réponde aux droits, aux besoins et aux possibilités des enfants » (Extrait du *challenge Paper*)

Constat : Les enfants peuvent être amenés à être en contact avec la justice en tant que victimes, témoins ou accusés d'une infraction, comme partie intéressée, ou parce qu'une intervention est nécessaire pour leurs soins, leur protection, leur santé et leur bien-être. La justice doit être adaptée aux enfants. Ceci est nécessaire autant pour les enfants qui sont confrontés à la justice dans le cadre d'un règlement de litige que pour ceux qui le sont dans le cadre de la prévention et de la protection.

Recommandation : La prévention est essentielle. En effet, quand le système de justice est axé sur la prévention, il est possible de constater des retombées positives, par exemple une diminution des litiges et de leur gravité, une diminution des risques de violence sous toutes ses formes et une diminution des risques d'abus des droits.

1.1.8 Promouvoir le droit à la participation des enfants

« Droit à la participation : Promouvoir et assurer l'autonomisation et la participation des enfants à toutes les décisions qui affectent leur vie » (Défi 8 de l'appel à action)

Constat : Le droit international stipule que les enfants ont le droit d'être entendus et que leurs opinions doivent être « dûment prises en considération en fonction de leur âge et de leur maturité » (article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant). Les enfants en contact avec la justice doivent être entendus, et leurs opinions doivent être prises en compte, conformément à la CIDE et aux autres traités et directives internationaux.

Toutefois, cet engagement n'est pas toujours respecté. Du premier contact avec la police jusqu'à la mise en œuvre des mesures, y compris dans les institutions et les centres de détention, les enfants ne sont pas assez, ou mal, entendus. Par exemple, dans le processus décisionnel en matière de justice civile, pour les enfants à risque ou ceux ne pouvant plus vivre avec leur(s) parent(s), le professionnel qui détermine la nécessité d'une mesure de protection de l'enfant et de prise en charge, si appropriée, doit veiller à ce que les opinions de l'enfant soient recherchées, entendues et réellement prises en compte. Pourtant, aujourd'hui, c'est encore loin d'être la norme.

Recommandation : Pour implémenter le droit à la participation, le *challenge paper* propose d'« examiner les systèmes de justice formels, semi-formels et informels pour évaluer comment les enfants deviennent autonomes et capables de participer de manière significative, et ce conformément aux engagements internationaux. Mettre à la disposition de tous les enfants une assistance et une représentation juridiques spécialisées et adaptées à l'âge, spécialement formées pour communiquer

avec les enfants. Les enfants devraient jouer un rôle actif et significatif dans la réforme de la justice, et en particulier les enfants ayant été en contact avec les mécanismes de prévention et les systèmes de justice. »

2. Une justice sociale

« Vaincre la pauvreté ce n'est pas un geste de charité, c'est un acte de justice. »

Nelson Mandela

La justice sociale³⁹ constitue un élément essentiel dans la réalisation effective des droits humains. La communauté internationale a adopté un certain nombre de normes⁴⁰ allant dans ce sens et destinées à la rendre réelle. L'idéal de sociétés justes et inclusives ne peut pas être réalisé si les inégalités sociales, les discriminations et la pauvreté persistent.

Prévenir la violence contre les enfants nécessite de prendre des mesures pour lutter contre la pauvreté qui touche de plus en plus les enfants et qui impacte leur développement et les marginalise. Selon le rapport de la FRA de l'Union européenne « Lutter contre la pauvreté des enfants : une question de droits fondamentaux », « près de 25 millions d'enfants de moins de 18 ans sont menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'UE. La pauvreté prive les enfants de possibilités d'éducation, de garde d'enfant, d'accès aux soins de santé, une alimentation saine et un logement adéquat, un soutien familial et même une protection contre la violence »⁴¹.

Pour une analyse de la pauvreté infantile en Belgique voir le troisième Plan Fédéral de la lutte contre la pauvreté 2016-2019, un petit extrait figure en note de bas de page⁴².

Que nous recommandons l'appel mondial pour l'accès des enfants à la justice à ce propos ?

1.1.9 Garantir le bien-être et l'inclusion de tous les enfants (Défi 1)

Constat : *« L'exclusion sociale et la marginalisation des personnes, en particulier des enfants et des jeunes, les privent de leurs droits et compromettent leur bien-être et leur développement, ce qui accroît leur vulnérabilité dans la société. Malgré de nombreuses années d'efforts, des lacunes et des échecs*

³⁹ La justice sociale est généralement définie comme un principe politique et moral qui a pour objectif l'égalité des droits et une solidarité collective qui permettent une distribution juste et équitable des richesses, qu'elles soient matérielles ou symboliques, entre les différents membres de la société. Les Nations Unies célèbrent la journée mondiale de la justice sociale chaque 20 février ([lien](#)).

⁴⁰ Voir par exemple l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme « 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. 2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.»

⁴¹ Disponible [en ligne](#).

⁴² Disponible [en ligne](#).

majeurs restent à combler : un grand nombre d'enfants et de jeunes ont des besoins et des droits non satisfaits et vivent des expériences négatives telles que l'abandon, la négligence, l'abus, l'exposition à l'abus de substances et la vie dans des conditions marginales. Les enfants peuvent être exposés au système judiciaire par la violence familiale, la pauvreté, la violence structurelle et les actions à risques dictées par le besoin de survie. Les enfants issus de communautés pauvres, marginalisées et socialement exclues sont les plus touchés, tout comme les enfants issus de groupes ethniques et minoritaires qui sont surreprésentés dans le système de justice pénale. Des politiques progressives, mises en œuvre dans le cadre d'une collaboration interinstitutionnelle structurée, qui renforcent le bien-être de l'unité familiale ainsi que les parents dans leur rôle de protection, et, par conséquent, le bien-être des enfants, devraient être une priorité, en particulier les politiques qui permettent aux familles plus d'autonomie et de durabilité. En outre, bien que la pauvreté reste enracinée, le renforcement des systèmes sociaux et de protection de l'enfance est crucial et peut apporter des avantages positifs pour la famille et les enfants. Le rôle de l'investissement dans l'éducation, les soins de santé et les programmes de renforcement de la famille et de la communauté est essentiel pour garantir la justice pour les enfants. Lorsqu'on leur accorde une haute priorité, les avantages à court et à long terme de ces investissements peuvent transformer la vie des enfants. Sur le long terme, investir dans les enfants par la prévention permet de réaliser des économies pour la société et contribue à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, et à lutter contre la discrimination dont les enfants sont victimes. Ces investissements améliorent sensiblement la vie des enfants. »

Recommandation : « Identifier les politiques, les situations, les pratiques et les législations qui conduisent à l'exclusion, à la discrimination et aux comportements anti-sociaux, ainsi que les politiques pouvant réduire et éliminer ces défis. Mettre en œuvre efficacement des stratégies et des programmes de prévention et d'approche restaurative, dans le cadre de systèmes intégrés qui, ensemble, contribuent à la santé et au bien-être des enfants, luttent contre la pauvreté, l'exclusion et la discrimination des enfants et des familles. »

1.1.10 Prévenir toutes les formes de violence contre les enfants. (Défi 5)

Constat : « La violence, la maltraitance et la négligence à l'égard des enfants ont des implications à long terme, pour chaque enfant mais aussi pour la société en général. La moitié des enfants dans le monde sont victimes de violence chaque année. On estime que jusqu'à 1 milliard d'enfants âgés de 2 à 17 ans ont été victimes de violence ou de négligence physique, sexuelle ou émotionnelle au cours de la dernière année. Deux victimes de l'esclavage moderne sur trois sont des enfants. Cependant, la violence à l'encontre des enfants est largement sous-déclarée et se heurte souvent à une réponse fragmentée ou à l'inaction. Lorsqu'ils ne sont pas protégés, les enfants sont extrêmement vulnérables à l'exploitation, aux abus et à la négligence. Mais la violence contre les enfants peut faire l'objet de prévention et peut être évitée. »

Recommandation : « Établir des mesures législatives et politiques qui garantissent aux enfants, en de la loi, une protection égale contre la violence. Il s'agit notamment d'interdire toutes formes de violence à l'encontre des enfants, y compris les châtiments corporels, et de respecter les principes fondamentaux des droits de l'homme dans les procédures pénales et civiles. Mettre en œuvre des programmes de prévention de la violence, en mettant l'accent sur les enfants, comprenant des interventions précoces

et un soutien aux familles ; des interventions communautaires et scolaires ; et la lutte contre les causes des comportements criminels et anti-sociaux. Appliquer les stratégies globales fondées sur des données évaluées intitulées INSPIRE21 pour la prévention efficace de la violence contre les enfants et pour apporter une réponse aux enfants qui ont été victimes de violence. »

7. Conclusion

En 2015 l'ONU a adopté le programme du développement durable à l'horizon 2030 destiné à protéger notre environnement, à lutter contre l'extrême pauvreté, la faim, les inégalités et à créer des sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Malheureusement, le rapport de l'ONU sur les objectifs de développement durable 2019 révèle que les progrès sont très lents. Les violences contre les enfants persistent. 70% des victimes identifiées de trafic d'êtres humains sont des femmes et des filles dont la majorité sont exploitées à des fins sexuelles.

Le nouvel appel à l'action pour une justice pour tous et y compris les enfants veut relancer l'ambition de la communauté internationale d'inclure les enfants dans l'effort mondial visant à réaliser les ODD d'ici à 2030. Une attention particulière doit être portée aux enfants porteurs d'un handicap, issus de famille de condition modeste ou de l'immigration, dans une situation migratoire, dans une procédure judiciaire, recrutés, utilisés ou associés à des groupes armés et criminels, ou accusés d'infractions liés à la sécurité nationale.

8. Fiche pédagogique

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> - Se familiariser avec les Objectifs du développement durable ; - Comprendre l'importance de ces objectifs ; - Sensibiliser les professionnels en contact avec des enfants à l'accès à la justice des enfants. |
| Groupe-cible | Professionnels en contact avec des enfants, ou dont les décisions impactent les enfants |
| Méthode | Exercice de réflexion commune |
| Préparation et déroulement | <ol style="list-style-type: none"> 1. Commencer par une brève présentation générale des Objectifs du développement durable, de l'Objectif 16 et enfin, de l'appel à action. (10 minutes) 2. Diviser le groupe en plusieurs sous-groupes de 4-5 personnes : chaque groupe doit réfléchir à 5 mesures qui permettraient à la Belgique d'atteindre l'objectif d'une justice accessible à tous les enfants. (30 minutes). 3. Un participant de chaque sous-groupe présente aux autres groupes les 5 mesures sur lesquelles son groupe est tombé d'accord. 4. L'animateur suscite une discussion et un débat sur les mesures qui ont été apportées. |
| Variante | <p>L'animateur peut susciter le débat autour des question suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès à la justice pour les enfants est-elle dans l'intérêt de l'enfant ? Pourquoi ? Comment adapter les procédures judiciaires si elles empêchent un accès bénéfique à la justice aux enfants? - Quels sont les plus grands défis liés à la réalisation d'une justice accessible aux mineurs ? - Quels sont les avantages et les inconvénients d'une approche basée sur les Objectifs du Développement Durable ? |

9. Supports vidéos

Video de 3 minutes, “Transitioning from the MDGs to the SDGs”, [en ligne](#).

Animation vidéo pour les enfants à comprendre l’importance des enjeux des ODD, [en ligne](#).

Severino Jean-Michel, « Une introduction historique aux ODD » disponible [en ligne](#).

10. ANNEXES

« Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 A/RES/70/1 15/38 Objectifs de développement durable »

Les 17 objectifs de développement durable

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions *

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

5. L'OBJECTIF 16

Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

La lutte contre les menaces d'homicide, la violence contre les enfants, la traite des êtres humains et la violence sexuelle est importante pour promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives au service du développement durable. Cette lutte ouvre la voie de l'accès à la justice pour tous et à la mise en place d'institutions efficaces et responsables à tous les niveaux.

Alors que les affaires d'homicide et de trafic ont enregistré des progrès significatifs au cours de la dernière décennie, des milliers de personnes risquent encore d'être victimes de meurtres intentionnels en Amérique latine, en Afrique subsaharienne et en Asie. Les violations des droits de l'enfant par l'agression et la violence sexuelle continuent de sévir dans de nombreux pays du monde, d'autant que la sous-déclaration et le manque de données aggravent le problème.

Pour relever ces défis et créer des sociétés plus pacifiques et inclusives, il faut mettre en place des réglementations plus efficaces et transparentes et des budgets gouvernementaux complets et réalistes. L'un des premiers pas vers la protection des droits individuels est la mise en place d'un système mondial d'enregistrement des naissances et la création d'institutions nationales des droits de l'homme plus indépendantes.

- 16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
- 16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- 16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité
- 16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée
- 16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes
- 16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
- 16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial
- 16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux
- 16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement
- 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

Découvrez nos outils pédagogiques

2019

- Le droit des enfants de vivre dans un environnement scolaire sain
- Justice pour les enfants, justice pour tous : appel à l'action
- Violence basée sur le genre touchant les enfants et les jeunes migrants : Manuel du formateur
- Violence basée sur le genre touchant les enfants et les jeunes migrants : formation en ligne
- Violence basée sur le genre touchant les enfants et les jeunes migrants : Manuel du participant

2018

- Les enfants en situations de rue : Penchons-nous sur leurs droits
- La justice restauratrice en faveur des mineurs
- La protection des données des enfants dans le monde numérique
- Les violences basées sur le genre à l'égard des enfants et des jeunes migrants
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant – 4ème partie : la protection des mineurs étrangers
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant – 5ème partie : La protection des enfants en conflit avec la loi
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant – 6ème partie : Droit à l'éducation

2017

- L'histoire politique de la convention relative aux droits de l'enfant
- La traite des enfants : « La comprendre pour la combattre »
- Les mutilations génitales féminines (NEW)
- Rôle et mission de l'avocat d'enfants : « My Lawyer, My Rights »
- Le droit de l'enfant d'agir en justice en matière familiale : le pour et le contre
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant – 1ère partie : Droit à la vie et à l'intégrité
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant – 2ème partie : Droit à un nom et à la nationalité
- Recueil de jurisprudence internationale relative aux droits de l'enfant – 3ème partie : Violence contre les enfants

2016

- Syllabus de formation aux droits de l'enfant
- Jeu de cartes sur les droits de l'enfant
- La détention des enfants migrants
- Droits procéduraux et justice des mineurs
- Le monitoring des lieux de détention d'enfants
- Droits de l'enfant : Construire son projet
- Centre de documentation sur les droits de l'enfant

2015

- Les droits du mineur face aux médias sociaux
- PARTICIPATION DU MINEUR EN CONFLIT AVEC LA LOI – De la théorie ... à la pratique
- CHATIMENTS CORPORELS – Non ce n'est pas pour son bien !
- Guide sur les procédures contentieuses internationales relatives aux droits de l'enfant
- L'éducation des enfants privés de liberté
- Au travers des barreaux : regards de jeunes privés de liberté
- Centre de documentation sur les droits de l'enfant

2014

- La responsabilité du secteur des entreprises vis-à-vis des droits de l'enfant
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Les droits de l'enfant dans le cadre du placement
- Le droit des enfants au respect de leur langue, leur religion et leur culture à l'école
- Les droits de l'enfant expliqués aux grands
- Le droit de l'enfant de connaître ses origines

2013

- Les mécanismes de contrôle des droits fondamentaux dans la pratique
- Le droit de l'enfant à l'image et les médias
- Les offres restauratrices prioritaires aux mesures de privation de liberté: la concertation restauratrice en groupe et la Médiation
- Le droit à l'éducation
- Mariage d'enfants
- Banque de données des films utilisables dans une perspective pédagogique
- La peine de mort
- Le droit au jeu
- Le Rôle des ONG dans la mise en œuvre de la CIDE

2012

- La torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- L'enlèvement international d'enfant
- Les violences sexuelles contre les enfants
- Le droit à l'aide sociale des mineurs en six questions
- Le droit de l'enfant à l'image
- Les différentes images de l'enfant dans les médias
- Les droits du patient mineur d'âge
- L'Union européenne et les droits de l'enfant
- Le droit à la vie familiale
- Les droits de l'enfant dans la coopération au développement

2011

- Les droits des enfants porteurs de handicap
- Mécanisme de plaintes auprès du Comité des droits de l'enfant
- L'enfant migrant et ses droits
- Les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants
- Le droit à la participation des enfants
- Prisons, IPPJ, centres fermés et le droit à l'éducation
- Les droits des jeunes placés en Institution Publique de Protection de la Jeunesse
- Le procès d'un enfant
- Le droit à la liberté d'expression des enfants

2010

- Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)
- Quelques principes fondamentaux relatifs à la justice juvénile
- La protection de la vie privée
- Les Objectifs du millénaire pour le développement
- Les indicateurs en justice juvénile
- Les enfants victimes et témoins
- L'adoption
- Les mesures alternatives à la privation de liberté des mineurs en conflit avec la loi

- Les enfants dans les conflits armés
- L'âge minimum de responsabilité pénale

2009

- Images de l'enfant
- Le droit de l'enfant à une nationalité
- Audition de l'enfant en justice
- Protection des droits de l'enfant par la Cour européenne de droits de l'homme
- Les droits de l'enfant en Europe
- Accès des enfants à la justice
- Les différentes conceptions des droits de l'enfant
- Les modèles de la justice des mineurs
- Les principes généraux de la justice des mineurs

2008

- La détention des enfants étrangers en centres fermés
- Principes généraux de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Applicabilité de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Mécanismes de contrôle des traités
- Le Comité des droits de l'enfant
- Le travail des enfants
- La Convention internationale des droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Les Ombudsmans pour enfants

Défense des Enfants International (DEI) – Belgique

est une A.S.B.L. belge qui appartient au mouvement mondial du même nom. L'association défend et promeut les droits de l'enfant en Belgique et ailleurs. Ses principaux domaines d'intervention sont la justice des mineurs, les enfants migrants, la violence à l'égard des enfants et la participation des enfants. DEI-Belgique forme chaque année des centaines de professionnels, mène des projets européens et internationaux, porte des actions en justice, interpelle et rencontre les autorités politiques pour faire avancer les droits de l'enfant. Chaque année, DEI-Belgique réalise par ailleurs plusieurs outils pédagogiques sur différents thèmes liés aux droits de l'enfant à destination des professionnels et du grand public. Ces outils sont disponibles en téléchargement libre sur le site de l'association : <http://www.dei-belgique.be>



Défense des Enfants International - Belgique



Rue Marché aux Poulets 30 1000 Bruxelles - Belgique



+ 32 2 203 79 08



info@defensedesenfants.be



dei-belgique.be